

# 2719. Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles

## 2.7. Déchets

---

(Rubrique créée par le [Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010](#))

**Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles**

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m<sup>3</sup>. **(D)**

---

**Régime de la déclaration :** [Arrêté du 30/07/12](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2719 (installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles)

[Note BPGD-22-041 Note-dechets\\_27042022 à consulter en pdf](#)

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/2719-installation-temporaire-transit-dechets-issus-pollutions-accidentelles-marines>